

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A
L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE PRINCIPAL
AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS**

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration hospitalière principal est organisé par le Centre Hospitalier Charles Perrens.

I- Textes réglementaires

- Décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière
- Arrêté du 31 décembre 2009 fixant la composition du jury, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2011-1207 du 19 décembre 2001

II- Conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel

L'examen professionnel est ouvert aux attachés d'administration hospitalière qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs, dans un cadre d'emplois, corps ou emplois de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché.

La durée de services est appréciée à la date du 1er Janvier 2018

III- Constitution et dépôt du dossier de candidature

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre un dossier retraçant ses acquis et son expérience professionnelle (RAEP), dont le modèle figure en annexe accompagné notamment des pièces suivantes :

1° l'attestation administrative justifiant la durée des services publics effectués

2° un curriculum vitae, les copies des fiches de postes occupés et si besoin des bulletins de salaire, le relevé des formations suivies et des travaux effectués, la copie des diplômes obtenus ainsi que toute autre pièce permettant au jury d'évaluer les acquis et l'expérience du candidat.

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le 28 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
DRH RS
121 rue de la Béchade CS 81285
33076 BORDEAUX CEDEX

IV- Nature des épreuves

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration hospitalière principal comporte une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes.

L'épreuve orale unique consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination, à la gestion et son projet professionnel.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un attaché d'administration hospitalière.

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé par le candidat. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté

V- Liste des candidats admis à se présenter

La liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel est arrêtée par le Directeur de l'établissement organisateur de l'examen.

VI- Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;

2° Deux membres du personnel de direction, régis par le décret du 2 août 2005 susvisé , en fonctions dans le ou les départements concernés, dont au moins un extérieur à l'établissement où les postes sont à pourvoir, choisis par le directeur de l'établissement organisateur de l'examen,

3° Un membre du corps des attachés d'administration hospitalière régis par le décret n° 2001-1207 susvisé, en fonctions dans le département ou la région concernés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

VII- Admission

Les candidats ayant obtenu un total de point supérieur ou égal à 10 pourront seuls être déclarés admis à l'examen professionnel.

Les résultats de l'examen professionnel sont communiqués à l'autorité ayant pouvoir de nomination, qui en donne connaissance à la commission administrative paritaire compétente

Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus.

Fait à Bordeaux, le 29/10/2018

P/LE DIRECTEUR ,
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES,



P. ALOZY

Annexe

DOSSIER “ RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L’EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) “

Le dossier “ RAEP “ permet au candidat de valoriser les différentes étapes de sa carrière professionnelle ainsi que l’expérience professionnelle acquise dans l’exercice de ses fonctions antérieures au concours.

Le dossier “ RAEP “ , établi par le candidat, comporte des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre l’activité rapportée par le candidat et le poste mis au concours.

1. Identification du candidat

Monsieur

Madame

Nom d’usage :

Nom d’époux ou d’épouse :

Premier prénom :

Autres prénoms :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Département de naissance :

ou pays de naissance :

Nationalité : française

ressortissant européen

Adresse :

Code postal :

Commune :

Pays de résidence :

Tél. domicile (facultatif) :

Tél. mobile (facultatif) :

Tél. travail :

Courriel professionnel :

Courriel personnel (facultatif) :

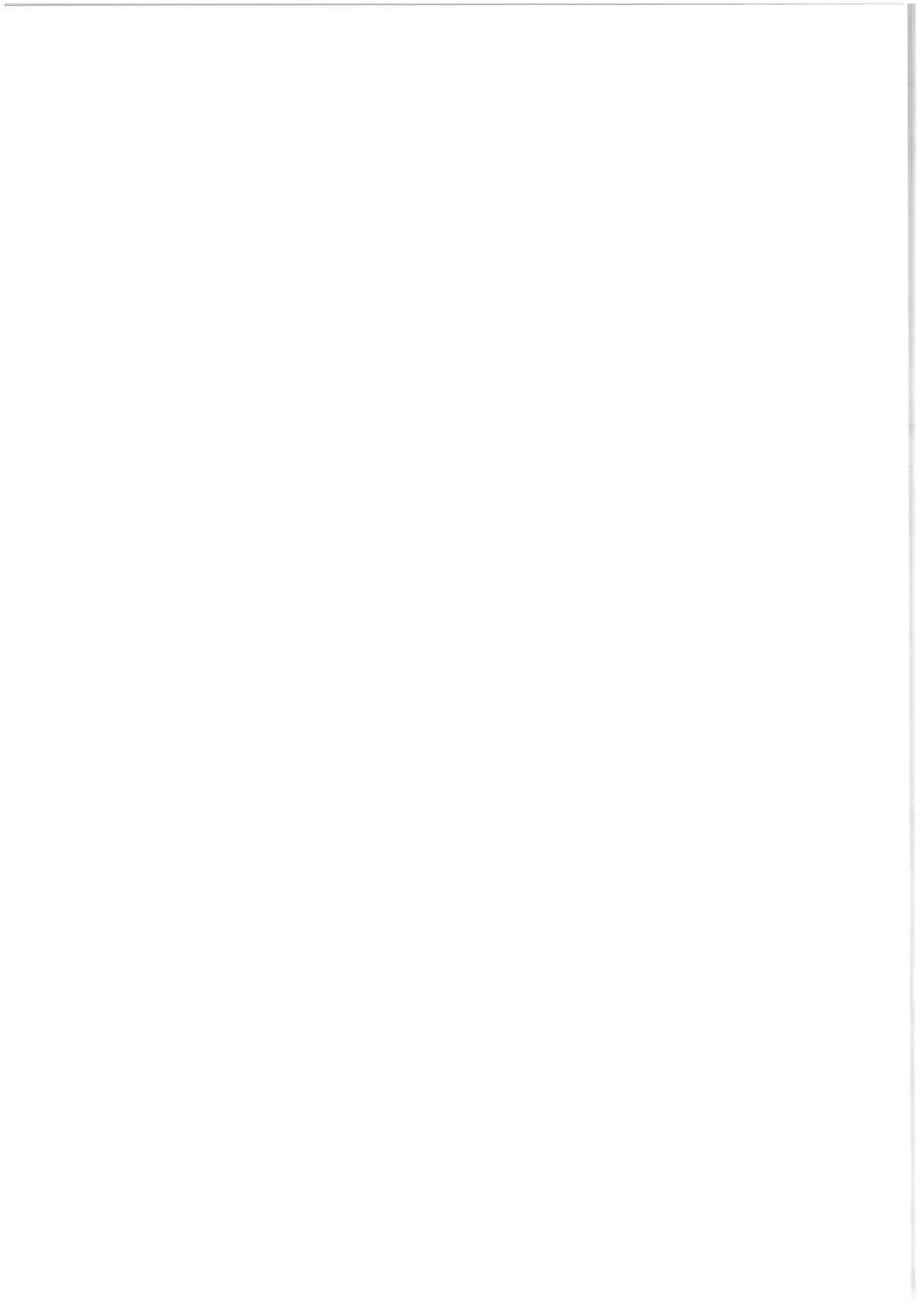
Je, soussigné (e) (prénom, nom)

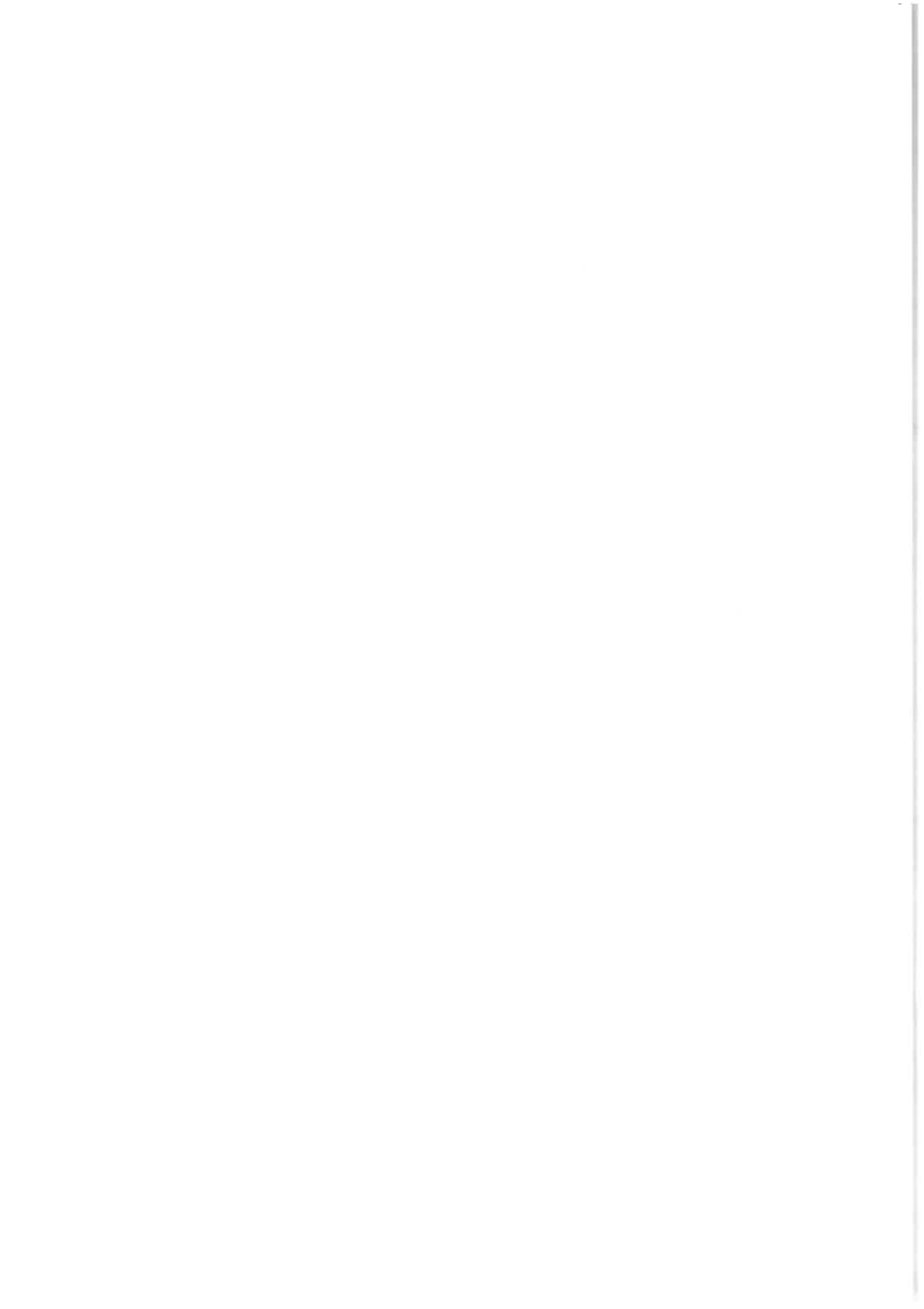
atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé (e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l’annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés s’applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d’accès et de rectification pour les données les concernant, hormis celles qu’elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

A _____, le _____,

Signature, _____ (signature de l’agent précédée de la mention lu et approuvé)





B – Formations en lien avec parcours professionnel et/ou projet professionnel (joindre justificatifs)

Inscrire les formations supérieures à deux jours.

Souligner les formations qui vous semblent en lien avec la fonction recherchée.

Période du au et durée totale	Domaine/ Spécialité/Thème	Durée totale de la formation (dont heures de théorie / stage)	Organisme de formation	Intitulé et date du diplôme obtenu

C. Acquis professionnels

Éléments qui, selon vous, constituent des acquis professionnels pour exercer dans le corps pour lequel vous postulez

